



## **1.0 ÉNONCÉ**

- 1.1 La SMC s'est engagée à appuyer la dualité linguistique du Canada dans le cadre de ses activités visant à promouvoir et à favoriser la découverte et l'apprentissage des mathématiques, et les applications qui en découlent. L'objectif de la SMC est d'assurer la meilleure prestation possible de services dans l'une ou l'autre des deux langues officielles choisies.
- 1.2 Le présent énoncé de politique avise les membres de la SMC, les employés, les responsables et d'autres personnes des moyens préconisés par la SMC pour appuyer l'usage de l'anglais et du français dans l'ensemble des activités de la SMC.

## **2.0 PUBLICITÉ**

- 2.1 Le matériel publicitaire sera rédigé en anglais, en français ou sera bilingue, selon la nature de la publicité et l'occasion particulière.

## **3.0 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET AUTRES RÉUNIONS**

- 3.1 Dans une rencontre, une conférence ou un séminaire qui compte des participants parlant les deux langues officielles, tous les efforts seront faits pour que les participants se sentent libres de converser dans la langue de leur choix.

## **4.0 COMMUNICATION**

- 4.1 La SMC favorise l'emploi d'une ou l'autre des deux langues officielles. Les entretiens avec le personnel et les responsables de la SMC pourront avoir lieu en anglais ou en français.

## **5.0 IMAGE DE L'ORGANISATION**

- 5.1 Les articles de papeterie, les cartes professionnelles, les formulaires, etc. seront offerts en format bilingue.

## **6.0 CORRESPONDANCE**

- 6.1 La correspondance de la SMC se fera en anglais ou en français. On répondra à toute communication dans la même langue. Les communications initiées par la SMC seront habituellement en anglais si elles s'adressent à une personne à l'extérieur du Québec et en français s'il s'agit d'un destinataire au Québec, à moins qu'on ne connaisse la préférence linguistique du destinataire.

**7.0 COURRIER DIRECT**

- 7.1 Les envois postaux génériques de la SMC seront bilingues ou offriront le choix de langue.

**8.0 COMMUNIQUÉS DE PRESSE**

- 8.1 Les communiqués de presse seront présentés dans les deux langues, et on nommera un porte-parole pour chacune des langues. Cette personne sera en mesure de commenter, au besoin.

**9.0 MARCHANDISE ET DOCUMENTATION**

- 9.1 La SMC fera tout en son pouvoir pour fournir tout son matériel officiel en format bilingue. Si la SMC fournit du matériel séparément en anglais et en français, le format, la taille, la qualité et l'importance relative du matériel seront identiques dans les deux langues. L'objectif consiste à assurer une présentation ou une publication simultanée en anglais et en français.

**10.0 DOCUMENTS OPÉRATIONNELS ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

- 10.1 La SMC compte offrir le matériel opérationnel et administratif, notamment les rapports annuels et les mandats de comités, en format bilingue.

**11.0 PRÉSENTATIONS**

- 11.1 Toutes les présentations officielles de la SMC pourront être données dans les deux langues officielles. Les présentations de recherche données au cours d'événements de la SMC pourront être données dans une des deux langues officielles par un chercheur contribuant son ouvrage.

**12.0 PUBLICATIONS**

- 12.1 Toutes les publications officielles de la SMC compteront les deux langues (au moins les parties principales). Les revues spécialisées, les revues générales et les bulletins de nouvelles de la SMC pourront être rédigés dans une ou l'autre des langues officielles par un auteur qui contribue un ouvrage; toute information générale au sujet d'une publication (p. ex. le bloc-générique, le nom de la maison d'édition, les soumissions, le droit d'auteur, etc.) sera offerte dans les deux langues.

**13.0 PROGRAMMES**

- 13.1 L'information officielle au sujet des programmes de la CMS sera offerte en anglais et en français. Les programmes de la SMC dirigés par un partenaire seront offerts conformément à la politique linguistique de ce partenaire. Les programmes commandités par la SMC seront offerts conformément à la politique linguistique du prestataire.

**14.0 SIGNALISATION**

- 14.1 Toute signalisation de la SMC sera de format bilingue. Si la SMC fournit une signalisation séparément en anglais et en français, le format, la taille, la qualité et l'importance relative du matériel seront identiques.

**15.0 SITE WEB**

- 15.1 Toute publication sur le site Web de la SMC pourra se faire dans une ou l'autre des langues officielles. Le matériel affiché et rédigé par un tiers ou lié à un tiers sera présenté dans la langue de l'auteur et, selon la nature et l'utilisation faite de l'affichage, peut être offert en version traduite et publié de nouveau par la suite dans les deux langues par la SMC.

**16.0 CHANGEMENTS À LA POLITIQUE**

- 16.1 Il est possible qu'on apporte de temps à autre des changements à la présente politique et que ces changements soient communiqués sur le site Web de la SMC.
- 16.2 Les changements d'ordre administratif et opérationnel à la politique relèvent de l'autorité du directeur exécutif de la SMC.
- 16.3 Tout changement à la politique doit être approuvé par le Conseil d'administration de la SMC.

**17.0 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

- 17.1 Le cadre à la SMC responsable de la surveillance de la conformité à la présente politique est le président du Comité du bilinguisme de la SMC.
- 17.2 Le cadre à la SMC responsable de l'application de la présente politique est le directeur exécutif de la SMC.
- 17.3 Les demandes de renseignements au sujet de l'application, des détails, des suggestions, des plaintes, des préoccupations, etc. touchant la présente politique devraient être adressées au directeur exécutif de la SMC, comme suit :
- a) par la poste à l'adresse suivante : Directeur exécutif, Société mathématique du Canada, 209 – 1725, boulevard St- Laurent, Ottawa (Ontario) K1G 3V4
  - b) par courrier électronique à l'adresse suivante : [directeur@smc.math.ca](mailto:directeur@smc.math.ca)
  - c) par téléphone au : 613-733-2662, poste 721
  - d) par télécopieur au : 613-733-8994
- 17.4 On répondra habituellement à une demande de renseignements au cours des cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception de la demande.

**18.0 AUTORITÉ**

La présente politique générale a été approuvée par le Conseil d'administration de la SMC le 2 juin 2011.